



CCAS D'ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Date d'affichage et d'envoi :

DÉLIBÉRATION DU C.C.A.S D'ODARS

L'an deux mil vingt-trois et le 09 mars à 19h00, la Commission du Centre Communal d'Action Sociale d'Odars, dûment convoquée, s'est réunie en la salle de la Mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL

PRÉSENTS : Patrice ARSÉGUEL, Florence SIDOBRE, Lydie SCIE, Marie-Ange COUJOU-DELABIE, Catherine MONTCLUS, Andrée BLANC

ABSENTS EXCUSES :

Audrey HERNANDEZ donne procuration à Marie-Ange COUJOU-DELABIE
Timothée SORIANO

ABSENTS :

Yann HAMON

Marie-Ange COUJOU DELABIE a été élue secrétaire.

Nombre de membres : En Exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

Participation : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT :

Le Président indique que le Compte Administratif 2022 du C.C.A.S. laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 210.11 € et qu'il convient de délibérer sur l'utilisation de cet excédent.

Il propose de le conserver en excédent de fonctionnement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, la Commission décide à l'unanimité :

- de conserver l'excédent de fonctionnement 2022 du C.C.A.S. d'un montant de 1 210.11 € en section de fonctionnement au budget du C.C.A.S. 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Président
Patrice Arséguel



Le Maire / Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

COMMUNE D ODARS

Code INSEE

CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M Arséguel Patrice, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 210.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	0
Pour	9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 623.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 833.67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 210.11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 210.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 210.11 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M Arséguel Patrice, , compte tenu de la transmission , le 09/03/2023 et de la publication le 13/03/2023.

A Odars, le 09/03/2023.

